RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00082
Numéro SIREN : 695 720 821
Nom ou dénomination : BFSA

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2014 sous le numéro de dépôt 4295

1957 B 82

4295

Arrivé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes, le
10 OCT. 2014

B.F.S.A.
Société par actions simplifiées

Au capital de 1.000.000 Euros

Siège social : Avenue de la Roubine
06150 CANNES LA BOCCA

R.C.S. CANNES B 695 720 821 / 57 B 82

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 AOUT 2014

L'an deux mille quatorze
Et le 4 août
A 9 h

La société FINANCIERE BFSA, SAS au capital de 6.644.771 € immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le n° 504 836 636, et dont le siège social est situé à CANNES LA BOCCA, 06150, Av. de la Roubine, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc PIEPLUS, associé unique de la société B.F.S.A, SAS au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est Av de la Roubine, 06150, CANNES LA BOCCA, a pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur la marche de la société et présentation, par le Président, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Approbation des comptes et quitus au Président
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Approbation des conventions règlementée,
- Renouvellement du mandat du Président et du Directeur Général,
- Questions diverses.

La S.C.P. Gilles Reynier-J.Lupo, co-commissaire aux comptes titulaire, a été dûment informée de la tenue de la présente réunion et est absente et excusée.

La société PriceWaterhouseCoopers Entreprises, co-commissaire aux comptes titulaire, a été dûment informée de la tenue de la présente réunion et est absente et excusée.

Monsieur Jean-Luc PANETTA, Président est également présent.

Le Président, donne lecture de son rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 et rappelle que suivant ordonnance en date du 19 juin 2014 le Président du Tribunal de Commerce de Cannes a autorisé la société à reporter l'approbation des comptes 2013 jusqu'au 15/08/2014.

Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes : dépôt N°4295 en date du 10/10/2014

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013, des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve lesdits comptes et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ainsi que le montant de l'impôt susceptible d'en résulter mentionné dans le rapport du Président, et en conséquence, donne quitus de l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit la somme de 4.283.333,39 € au compte « Report à nouveau ». Il décide en outre de prélever sur ce compte une somme de 4.512.000 € pour être distribuée à titre de dividendes à l'actionnaire unique à hauteur de 128 € par action. Le compte report à nouveau est donc porté à 169.036,42 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices :

ANNEE	DIVIDENDE PAR ACTION	ABATTEMENT
31/12/2010	130,00 €	Régime mère fille
31/12/2011	160,00 €	Régime mère fille
31/12/2012	150,00 €	Régime mère fille

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce, l'actionnaire unique prend acte qu'aucune conventions visées audit article n'a été conclues au cours de l'exercice entre la société et ses dirigeants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir constaté que les mandats de Monsieur Jean-Luc PANETTA, Président et Monsieur Jean-Luc PIEPLUS, Directeur Général, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017 pour approuver les comptes de l'exercice clos en 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités afférentes aux présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Pour la société FINANCIERE BFSA
Jean-Luc PIEPLUS

ANNEXE

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

la convention d'assistance dans les domaines stratégiques, commerciaux, financiers, juridiques et ressources humaines conclue avec notre société mère, la société FINANCIERE BFSA, moyennant une facturation pour l'exercice s'élevant à 834.404 € HT.

